

**TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5M**

Remplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: TC34200
Dénomination: SODIUM HYDROXYDE 0,5N=N/2=0,5M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Réactif de laboratoire.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: TITOLCHIMICA SPA
Adresse: VIA S.PIETRO MARTIRE 1054
Localité et Etat: 45030 PONTECCHIO POLESINE (RO)
ITALIA
Tél. +39425492644

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité. utecnico@titolchimica.it

Fournisseurs : TITOLCHIMICA SPA

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à INRS: +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5M

Remplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P264 Bien se laver les mains après utilisation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient: Sodium hydroxyde

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Contenu:

Identification	Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Sodium hydroxyde		
INDEX 011-002-00-6	1 - 4	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-185-5		Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,5\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,5\%$
CAS 1310-73-2		
Règ. REACH 01-2119457892-27-xxxx		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement le sujet contaminé du produit. Lorsque des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consultez un médecin.

Fournir une réanimation potentiellement mortelle comme suit:

Si le sujet ne respire pas: la respiration artificielle doit être commencée immédiatement par une réanimation bouche-à-bouche;

Arrêt cardiaque: le massage cardiaque doit être commencé immédiatement;

Inconscience: la victime doit être placée dans une position stable. En cas de vomissement, gardez la victime de son côté pour éviter l'aspiration de vomi dans les poumons.

Ne laissez pas les personnes concernées sans surveillance.

INHALATION:

amener le sujet dans un endroit bien ventilé et consulter immédiatement un médecin.

Dans le cas où le sujet est inconscient, placez-le dans une position latérale sûre pour le transport.

CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment; si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

LENTILLES DE CONTACT:

Lavez vos yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. En cas de difficulté à ouvrir les paupières, administrer des gouttes ophtalmiques analgésiques (par exemple oxybuprocaine). Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

INGESTION:

TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5MRemplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

Ne pas faire vomir, appeler immédiatement un médecin.
Si le patient est conscient: laver la bouche avec beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sodium hydroxyde
Effets aigus dose-dépendants
Peau : irritation, nécrose.
Yeux : irritation, lésions cornéennes.
Poumons : irritation, bronchospasme.
Système digestif : en cas d'ingestion de coliques abdominales, nausées, vomissements, hématurie, méléna.
Effets chroniques
Irritation de la peau
Poumons : irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter immédiatement un médecin en cas de contact avec le produit.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas inflammable et ne nourrit pas de flammes.

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

Sodium hydroxyde:
Oxydes de sodium.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sodium hydroxyde
Pour ceux qui n'interviennent pas directement
Les indications suivantes s'adressent au personnel dûment formé opérant dans les unités de production dans lesquelles la substance est normalement utilisée et visent à assurer, lorsque cela est possible sans risques, les opérations préliminaires de sécurité avant de partir et d'attendre l'intervention de l'équipe de secours.
Arrêtez la fuite si l'opération est sans danger.
Éloignez les personnes non impliquées dans l'intervention d'urgence de la zone touchée par la propagation.
Dans la mesure du possible, opérer au-dessus du vent.
Pour ceux qui interviennent directement
Le personnel expert, tel que le personnel appartenant à l'équipe de secours et, à cet effet, spécialement formé, doit se conformer aux indications visées

**TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5M**

Remplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

au point relatif au personnel qui n'intervient pas directement et aux indications relatives aux précautions environnementales et aux méthodes de confinement et trempé et revenu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans des contenants clairement étiquetés. Tenir les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10. Ne pas utiliser de contenants métalliques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

TLV-ACGIH

ACGIH 2022

Sodium hydroxyde
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH			2 (C)		URT, eye, & skin irr

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1 mg/m3	VND			1 mg/m3	VND

Légende:

TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5M

Remplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Sodium hydroxyde

Méthodes d'échantillonnage disponibles sur le site

<https://amcaw.ifa.dguv.de/amcaw/substances/methods/ca492107-c6c8-4fd7-9f2b-eea96f72663f>

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138).

Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide transparent	
Couleur	incolore	
Odeur	inodore	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	

TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5M

Remplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

Point d'éclair	pas applicable
Température d'auto-inflammabilité	pas applicable
Température de décomposition	pas disponible
pH	>13
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,02
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Formule	NaOH
Poids moléculaire g/mol	40
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

En l'absence d'informations sur le mélange, les informations de la littérature sur les composants sont rapportées. Ces informations ne sont pas caractéristiques de la solution mais des composants dangereux.

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Sodium hydroxyde
Le contact avec les métaux dégage de l'hydrogène inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Sodium hydroxyde
Absorbe rapidement le dioxyde de carbone et l'eau de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Sodium hydroxyde
La capacité de corrosion augmente jusqu'à $T > 60^{\circ}\text{C}$ Utilisez des récipients adéquats à des températures élevées.

10.4. Conditions à éviter

TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5M

Remplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

Sodium hydroxyde
Exposition à l'air et à l'humidité; chauffage.

10.5. Matières incompatibles

Sodium hydroxyde
Acides forts, ammoniac, zinc, plomb, aluminium, eau et liquides inflammables.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sodium hydroxyde
Se décompose en chauffant fortement, en dégageant des fumées toxiques contenant de l'oxyde de sodium.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Sodium hydroxyde
Au contact de la peau humaine, à des concentrations non irritantes, le passage des ions est faible et son absorption difficile.

Informations sur les voies d'exposition probables

Sodium hydroxyde
En milieu professionnel, les principales voies d'exposition sont l'inhalation et le contact cutané ou oculaire.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Sodium hydroxyde
Au niveau respiratoire, l'inhalation de vapeurs ou d'aérosols provoque immédiatement : rhinorrhée, éternuements, sensation de brûlure nasale et pharyngée, toux, dyspnée et douleurs thoraciques. Les complications sont un œdème laryngé ou un bronchospasme. À la fin de l'exposition, les symptômes peuvent s'atténuer, mais un œdème pulmonaire retardé peut également survenir dans les 48 heures. Les autres complications sont les surinfections. L'hypersécrétion bronchique et la desquamation de la muqueuse bronchique en cas de lésions étendues sont responsables d'obstructions tronculaires et d'atélectasies. Les séquelles pulmonaires peuvent être : asthme (surtout syndrome de dysfonction réactive des voies respiratoires ou syndrome de Brooks), sténose bronchique, bronchectasie, fibrose pulmonaire. L'ingestion de solutions concentrées est suivie de douleurs buccales, restrosterales et épigastriques associées à une hypersialorrhée et à des vomissements sanglants. Il existe une acidose métabolique, une hyperleucocytose, une hémolyse et une hypernatrémie. Les complications sont : perforations oesophagiennes ou gastriques, hémorragies digestives, fistules, difficultés respiratoires (signe d'œdème laryngé ou de pneumopathie d'inhalation ou de fistule extrachéale), choc, coagulation intravasculaire disséminée. L'évolution à long terme peut conduire à des sténoses digestives, notamment oesophagiennes. Il existe également un risque de cancérisation des lésions cicatricielles du tube digestif. La contamination cutanée ou oculaire entraîne localement des brûlures chimiques dont la gravité dépend de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact. Sur la peau, en fonction de la profondeur des lésions, on observe un érythème chaud et douloureux, un flitén et une nécrose. L'évolution peut être compliquée par des infections, des séquelles esthétiques ou fonctionnelles. Au niveau oculaire, il existe une douleur immédiate, un larmolement et une hyperémie conjonctivale. Il peut y avoir des séquelles telles que : adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataractes, glaucome et même cécité. Une exposition cutanée à long terme peut provoquer une dermatite.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

**TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5M**

Remplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Sodium hydroxyde

LD50 (Dermal):

1350 mg/kg coniglio (HSDB, 2016)

LD50 (Oral):

325 mg/kg coniglio (OECD, 2002)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Sodium hydroxyde

La substance provoque des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact. En fonction de la profondeur des dommages, on observe un érythème, un flitene et une nécrose chauds et douloureux. L'évolution peut être compliquée par des infections, des séquelles esthétiques ou fonctionnelles.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

Sodium hydroxyde La substance provoque des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact. Au niveau oculaire, on observe une douleur immédiate, un larmolement et une hyperémie conjonctivale. Vous pouvez avoir des séquelles telles que: adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataractes, glaucome et même cécité.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Sodium hydroxyde

L'inhalation de la substance peut causer le syndrome de Brooks (asthme provoqué par des irritants).

Sensibilisation cutanée

Sodium hydroxyde

Une étude chez des volontaires a montré que l'hydroxyde de sodium n'est pas un sensibilisant cutané. De plus, cette substance est largement utilisée et aucun cas de sensibilisation n'a été rapporté.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sodium hydroxyde

Des études in vitro et in vivo indiquent que l'hydroxyde de sodium n'est pas génotoxique.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sodium hydroxyde

Une étude datée (1976) sur les travailleurs exposés de manière chronique à la soude caustique n'a pas mis en évidence de relation entre néoplasie et durée ou intensité de l'exposition.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5MRemplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Sodium hydroxyde

Aucune donnée disponible. La substance ne présente pas de toxicité systémique et les effets sur la reproduction ne semblent pas plausibles dans des conditions normales d'utilisation.

Effets néfastes sur le développement des descendants

Sodium hydroxyde

Aucune donnée disponible. La substance ne présente pas de toxicité systémique et les effets sur la reproduction ne semblent pas plausibles dans des conditions normales d'utilisation.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sodium hydroxyde

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols provoque immédiatement: rhinorrhée, éternuement, sensation de brûlure du nez et du pharynx, toux, respiration sifflante et douleur à la poitrine. Les complications sont un œdème laryngé ou un bronchospasme.

À la fin de l'exposition, les symptômes peuvent régresser, mais il est également possible d'avoir un œdème pulmonaire retardé, dans les 48 heures.

La substance est corrosive et l'ingestion d'une solution concentrée d'hydroxyde de sodium provoque une douleur dans la cavité buccale, rétrosternale et affecte la région épigastrique associée à des bavures et des vomissements fréquents accompagnés de traces de perforation sanguine, œsophagienne ou gastrique.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sodium hydroxyde

Suite à une exposition professionnelle par inhalation, un cas de pathologie obstructive grave avec toux, dyspnée et tachypnée après 20 ans d'exposition est rapporté dans la littérature.

Une exposition cutanée à long terme peut causer une dermatite.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Sodium hydroxyde

Effets à court terme

Poisson (*Gambusia affinis*) CL50-96 heures: 125 mg / l (UE, 2007; OCDE, 2002);

Crustacés (*Ceriodaphnia* sp.) CE50-48 heures: 40 mg / l (UE, 2007; OCDE, 2002);

Microorganismes (*Photobacterium phosphoreum*) CE50-15 min: 22 mg / l (UE, 2007; OCDE, 2002).

Effets à long terme

Données non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Sodium hydroxyde

La forte solubilité dans l'eau et la faible pression de vapeur indiquent que l'hydroxyde de sodium se retrouvera principalement dans le milieu aquatique.

TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5MRemplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

La substance est présente dans l'environnement sous forme d'ions sodium et d'ions hydroxyle, cela implique qu'il ne s'adsorbe pas sur les particules ou les surfaces et ne s'accumule pas dans les tissus vivants. Les émissions atmosphériques d'hydroxyde de sodium sont rapidement neutralisées par le dioxyde de carbone ou d'autres acides et sels (par exemple le carbonate de sodium).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sodium hydroxyde
Non pertinent.
BCF non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Sodium hydroxyde
Compte tenu de sa grande mobilité dans le sol et de sa grande solubilité, il peut fondre suite aux pluies et s'infiltrer dans le sol. Aucune émission significative dans l'environnement terrestre n'est attendue lors de l'utilisation normale de la substance, toute petite émission sera neutralisée par la capacité tampon du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1824

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
IMDG: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
IATA: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5M**

Remplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8


14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80 Spécial disposition: -	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L A3, A803	Mode d'emballage: 856 Mode d'emballage: 852

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit
Point 3

Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

**TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5M**

Remplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Sodium hydroxyde

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

TC34200 - SODIUM HYDROXYDE
0,5N=N/2=0,5MRemplace la révision:4
Imprimé le: 28/01/2016

- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Fiche de sécurité no 5 - 28/02/2024. Révision complète de la version no 4 du 28/0/2016